



Communiqué de presse

Lundi 29 août 2016

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires : Najat VALLAUD-BELKACEM annonce l'ouverture de la campagne 2016-2017

Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, annonce l'ouverture de la campagne 2016-2017 de versement des aides du fonds de soutien aux communes, mis en place par l'État pour accompagner le développement des activités périscolaires dans les écoles, et que la ministre avait décidé de pérenniser à l'automne 2014.

Le formulaire de demande d'aides au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour la campagne 2016-2017 est mis à la disposition des communes à compter du **lundi 29 août 2016, à 12h00** à l'adresse suivante :

<https://fonds-rythmes-scolaires.asp-public.fr>

Toutes les informations nécessaires pour déposer une demande d'aides, notamment sous la forme d'une assistance en ligne et d'une foire aux questions, sont également disponibles à cette adresse.

Les communes et intercommunalités qui organisent des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) pourront ainsi bénéficier du montant forfaitaire de l'aide, soit 50€ par élève. Pour les communes les plus en difficulté, un complément de 40 € est prévu, soit au total 90 € par élève. Début 2016, 92% des communes disposant d'une école proposaient déjà des activités périscolaires dans le cadre d'un PEDT, ce qui représente 96% des élèves scolarisés dans les écoles publiques.

Depuis 2013, le montant total des aides versées par l'État aux communes et intercommunalités s'élève à **834 millions d'euros**, permettant ainsi à près de 6 millions d'élèves scolarisés dans le 1^{er} degré de bénéficier des nouveaux rythmes éducatifs, destinés à la réussite scolaire et à l'épanouissement des élèves.

Ces aides bénéficieront également aux écoles privées sous contrat qui mettent en œuvre les nouveaux rythmes et organisent des activités périscolaires dans le cadre d'un PEDT.

Service de presse : 01 55 55 30 10 – spresse@education.gouv.fr
education.gouv.fr/presse